

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 MARS 2023**

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 25

Point 29 de l'Ordre du Jour

REPYRAMIDAGE des ASSISTANTS INGÉNIEURS (ASI) dans le CADRE de la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR) 2023

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 30

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	26
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023



Hélène BOLLANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **17/03/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.